

Madame Branchaud exerce ses fonctions au bureau de la Commission à Montréal.

Madame Branchaud, avocate, est en congé sans traitement du ministère des Transports pour la durée du présent mandat.

## 2. DURÉE

Le présent engagement commence le 22 février 2021 pour se terminer le 21 février 2024, sous réserve des dispositions des articles 4 et 5.

## 3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Branchaud reçoit un traitement annuel de 134 345 \$.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Branchaud comme à une membre d'un organisme du gouvernement du niveau 3.

## 4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

### 4.1 Démission

Madame Branchaud peut démissionner de la fonction publique et de son poste de membre de la Commission après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

### 4.2 Destitution

Madame Branchaud consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

### 4.3 Échéance

À la fin de son mandat, madame Branchaud demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

## 5. RETOUR

Madame Branchaud peut demander que ses fonctions de membre de la Commission prennent fin avant l'échéance du 21 février 2024, après avoir donné un avis écrit de trois mois.

En ce cas, elle sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports au traitement qu'elle avait comme membre de la Commission sous réserve que ce traitement n'excède pas le maximum de l'échelle de traitement des avocats de la fonction publique.

## 6. RENOUVELLEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Branchaud se termine le 21 février 2024. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre de la Commission, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

Si le présent engagement n'est pas renouvelé ou si le gouvernement ne nomme pas madame Branchaud à un autre poste, cette dernière sera réintégrée parmi le personnel du ministère des Transports au traitement prévu au deuxième alinéa de l'article 5.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

74071

Gouvernement du Québec

## Décret 119-2021, 10 février 2021

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 12 février 2021

ATTENDU QUE la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière se tiendra par visioconférence, le 12 février 2021;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne :

QUE le ministre des Transports, monsieur François Bonnardel, dirige la délégation officielle du Québec à la réunion du Conseil des ministres responsables des transports et de la sécurité routière qui se tiendra le 12 février 2021;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le ministre, soit composée de :

— Madame Véronik Aubry, directrice de cabinet, Cabinet du ministre des Transports;

— Monsieur Jérôme Unterberg, sous-ministre adjoint, ministère des Transports;

— Monsieur Pierre Leblond, directeur des affaires institutionnelles, ministère des Transports;

— Madame Lyne Vézina, directrice de la recherche et du développement en sécurité routière, Société de l'assurance automobile du Québec;

— Monsieur Damien Huntzinger, conseiller en relations intergouvernementales, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74072

Gouvernement du Québec

## Décret 123-2021, 10 février 2021

CONCERNANT la nomination d'une membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

ATTENDU QUE l'article 140 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (chapitre S-2.1) prévoit que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail est administrée par un conseil d'administration composé de quinze membres dont un président du conseil et chef de la direction;

ATTENDU QUE l'article 141 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission sont nommés par le gouvernement et que sept membres sont choisis à partir des listes fournies par les associations syndicales les plus représentatives et sept autres membres à partir des listes fournies par les associations d'employeurs les plus représentatives;

ATTENDU QUE l'article 144 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration, autres que le président du conseil d'administration et chef de la direction, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE l'article 147 de cette loi prévoit notamment que les membres du conseil d'administration de la Commission demeurent en fonction, malgré l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 149 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations de chaque membre du conseil d'administration de la Commission de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;

ATTENDU QUE madame Norma Kozhaya était nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail par le décret numéro 24-2016 du 19 janvier 2016, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les listes prévues à l'article 141 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ont été fournies par les associations concernées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale :

QUE madame Karolyne Gagnon, vice-présidente, Travail et affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec, soit nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, pour un mandat de trois ans à compter des présentes, en remplacement de madame Norma Kozhaya;

QUE le décret numéro 618-87 du 15 avril 1987 concernant la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et les modifications qui pourront y être apportées s'appliquent à madame Karolyne Gagnon nommée membre du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail en vertu du présent décret.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
YVES OUELLET

74076